



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Police Municipale

SEANCE DU : 30 septembre 2024

DELIBERATION N° : 17

RAPPORTEUR : Monsieur William LOMBARD

OBJET : PROJET D'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu les articles L 2121-29, L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R511-1 à 25 du Code de la Sécurité Intérieure,

Au fil des années, les missions des policiers municipaux se sont complexifiées. Outre le stationnement et la sécurisation des écoles, les policiers municipaux sont sollicités régulièrement pour différentes interventions : différends de voisinage, rixes, dépistages d'alcoolémie, contrôles routiers et de vitesse. Ils interviennent à tout moment pour porter assistance à un citoyen, mais également sur les cambriolages dans le cadre de l'opération tranquillité vacances. Le policier municipal est sur le terrain et intervient parfois en primo-intervenant.

Face à l'état d'urgence en place depuis quelques années, et au plan Vigipirate renforcé, les policiers municipaux, à la demande de l'Etat, sont amenés à accomplir des missions de surveillance de certains bâtiments publics, comme des écoles ou collège, ou encore à participer aux dispositifs de sécurité d'événements festifs, cibles potentielles pour les délinquants voir les terroristes, et sont équipés en permanence d'un gilet pare-balles et d'une caméra piéton.

Il paraît opportun de mettre en adéquation les nouvelles missions qui sont demandées et les moyens dont ils disposent.

Il est aussi important qu'ils puissent assurer leur propre défense au cas où un délinquant les prendrait pour cible, et qu'ils soient en mesure de défendre les citoyens.

Désormais, les villes ne concourent plus seulement à la tranquillité, mais à la sécurité publique.

En ce sens et de fait, nos agents doivent pouvoir disposer d'armement individuel (arme de poing) au même titre que les agents de la sécurité privée ou publique. En effet, aujourd'hui, les policiers municipaux sont aussi exposés que les policiers nationaux.

A Ludres, ils disposent actuellement de tonfas, bâtons de défense, et de taser. Ils sont formés régulièrement comme l'exige la réglementation.

Il convient de noter que nos 3 communes partenaires du Contrat Local de Sécurité Intercommunal (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont) ont pour projet d'armer leurs policiers municipaux et que les communes de l'agglomération ont équipé leurs policiers.

Il est utile de rappeler que le décret en date du 28/02/2017 relatif à la sécurité publique détermine la seule situation applicable par les policiers municipaux pour utiliser leur arme : lorsque des atteintes à la vie ou à

l'intégrité physique sont portées contre eux ou contre autrui, ou lorsque des personnes armées menacent leur vie ou leur intégrité physique ou celles d'autrui.

Bien entendu, une formation est nécessaire, tant sur le plan juridique que technique :

"45 heures / 7.5 jours sont prévus pour les armes de B 1 : armes de poing chambrées pour le calibre 7,65 mm ou 9x19 (9 mm luger) de type revolver ou pistolet semi-automatique".*

La formation est encadrée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dispensée par des moniteurs de la police municipale.

Enfin, le budget global pour l'acquisition du matériel est estimé à environ 7 000 €.

Monsieur le Maire, détenteur des pouvoirs de police municipale, propose donc de décider de l'armement de nos policiers municipaux.

La commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 19 septembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'armement des agents du service de police municipale de Ludres.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 et le seront aux suivants.

Adopté à l'unanimité

23 voix pour et une abstention de M. René BURTE, ayant donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Claude LOMBARD, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Philippe GOETZ
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à Mme Sandrine GUERBER

Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 septembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



Le Maire
M. Pierre BOILEAU